



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 septembre 2021

## OBJET :

DE-21-09-1-05) INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210929-lmc1H8869H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021  
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal ;

Considérant que les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (4 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER,)*

ARTICLE I : Décide de verser, à compter du 15 septembre 2021, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers municipaux, dans les conditions suivantes :

- ♦ Indemnités de fonction des Adjoints au Maire : 30,7374 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ♦ Indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués : 12,5983 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ♦ Indemnités de fonction des Conseillers municipaux : 3,0853 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE II : Les indemnités visées suivront automatiquement les revalorisations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE III : L'autorité territoriale est autorisée à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement des indemnités de fonction.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210929-lmc1H8869H1-DE Date de réception en Préfecture : 07/10/2021 Date de Publication : 07/10/2021
---

ARTICLE IV : Le versement des indemnités de fonction s'effectuera mensuellement. En application de l'article L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction sera modulé en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne pourra pas dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. Les modalités de cette réduction seront définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

ARTICLE V : La dépense sera prélevée sur les crédits relatifs aux dépenses du personnel - chapitre 65.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*